

024/005

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES AGENTS DU SERVICE POPULATION ACCUEIL PROXIMITÉ

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 ;
- **Vu** l'arrêté n°22/159 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature pour les agents du service Population Accueil Proximité ;
- **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que la signature de certains documents soit assurée par les agents titulaires du service Population Accueil Proximité.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires territoriaux titulaires du service Population Accueil Proximité :

- Monsieur André PICHON, attaché ;
- Madame Joëlle CHABRIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Madame Anaïs PEALLAT, adjoint administratif ;

à l'effet de signer les documents suivants :

- copie ou extrait d'acte d'état civil quelle qu'en soit la nature,
- certificat de vie,
- publication de mariage,
- invitation à publier,
- légalisation de signature,
- certification de copies pour les organismes étrangers,
- avis de mention marginale et récépissés d'avis de mention marginale,
- mention sur livret de famille,
- autorisation de fermeture de cercueil,
- autorisation d'exhumation,
- permis d'inhumer,
- autorisation d'ouverture de cercueil,
- autorisation de crémation,
- bulletin de décès A.R.S.
- convocations administrés,
- recensement militaire (notice individuelle et attestation de recensement),
- convention et déclaration de PACS.

ARTICLE 2EME

Le présent arrêté abroge et remplace à compter du 16 janvier 2024 l'arrêté n°22/159 en date du 28 juin 2022.

ARTICLE 3EME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

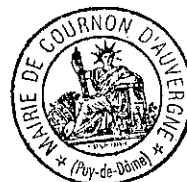
ARTICLE 4EME

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Procureur de la République,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x publié sur le site Internet de la commune,
- x notifié aux agents délégataires.

Fait à Cournon D'Auvergne, le **15 JAN. 2024**


Le Maire
François RAGE



Publié le **17 JAN. 2024**
Certifié exécutoire,
Le Directeur Général des Services
Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme
16 JAN. 2024
Bureau du Courrier